République Française Département des Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 07/10/2024 Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 005-210501169-20240930-2024_035A-DE

DELIBERATION N° 2024-035 DE LA COMMUNE DE REOTIER Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le trente septembre

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation: 19 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11
Présents: 08
Votants: 09

<u>Étaient présents</u> : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER, Antoine GRAZIANO.

Excusé: Mariette PIOVESAN, Damien GANDELLI, Hervé CASTILLO.

Procuration: Mariette PIOVESAN donne procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

<u>Obje</u>t : Convention de mise à disposition du service DECLALOC – taxe de séjour - avec la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Considérant que l'Agence de Développement des Hautes-Alpes, dans le cadre de son programme d'optimisation de la taxe de séjour dans les Hautes-Alpes en accompagnement de l'institution de la taxe additionnelle départementale propose aux collectivités compétentes la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC,

Considérant que la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras a approuvé la signature de la convention de mise à disposition du service DECLALOC afin de faciliter les démarches des hébergeurs,

Considérant qu'afin de compléter ce dispositif il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras pour permettre la signature numérique des CERFA de déclaration de meublés ou de chambres d'hôtes,

Monsieur le Maire explique qu'actuellement les hébergeurs doivent venir en mairie déclarer les meublés de tourisme ou chambres d'hôtes qu'ils possèdent au moyen d'un CERFA pour lequel on leur délivre un récépissé. Cet enregistrement permet à la collectivité détentrice de la compétence de collecter la taxe de séjour. Le dispositif DECLALOC à destination des hébergeurs leur permettra de respecter leurs obligations légales, de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et permettra à la CCGQ de suivre plus finement t cette formalité.

Après délibération, le Conseil Municipal: 9 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DECIDE

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CCGQ la convention permettant la mise à disposition gracieuse du service DECLALOC,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marcel CANNA